

L'UNION POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

RÉSOLUTION 377 (V) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Inscrite à l'ordre du jour de la cinquième session de l'Assemblée générale à la demande des États-Unis, la question intitulée « Action conjuguée en faveur de la paix » a été examinée par la Première Commission de l'Assemblée (Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale) du 9 au 21 octobre 1950.

Cinq projets de résolution ont été présentés à la Première Commission au titre de ce point de l'ordre du jour : un projet présenté par le Chili (A/C.1/575), un projet présenté conjointement par sept puissances (le Canada, les États-Unis, la France, les Philippines, le Royaume-Uni, la Turquie et l'Uruguay) (A/C.1/576), deux projets présentés par l'Union soviétique (A/C.1/579 et A/C.1/580) et un projet présenté par l'Iraq et la Syrie (A/C.1/585).

Le projet de résolution des sept puissances et celui de l'URSS ont servi de base au débat général de la Première Commission. Quant au projet de résolution irako-syrien, il a été examiné séparément. Le 14 octobre 1950, la Commission a procédé à un vote par appel nominal sur le projet de résolution révisé des sept puissances (A/C.1/576/Rev.1) et l'a adopté par 50 voix contre 5, avec 3 abstentions. Elle a ensuite examiné les deux projets de résolution de l'URSS. Le projet de résolution A/C.1/579, amendé par la France et l'Uruguay, a été adopté par 49 voix contre zéro, avec 9 abstentions, et le projet de résolution A/C.1/580 a été rejeté par 34 voix contre 6, avec 18 abstentions. Enfin, le projet de résolution révisé de l'Iraq et de la Syrie (A/C.1/585/Rev.2) a été mis aux voix et adopté à l'unanimité par la Commission.

La Première Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter trois résolutions (A, B et C) sous l'intitulé général « L'union pour le maintien de la paix ». L'Assemblée générale a examiné le rapport de la Première Commission (A/1456) du 1^{er} au 3 novembre 1950. En séance plénière, la délégation de l'URSS a proposé des amendements (A/1465 et A/1466) et présenté de nouveau le projet de résolution (A/1467) qui avait été rejeté par la Première Commission.

Le 3 novembre 1950, l'Assemblée générale a mis aux voix les amendements proposés par l'URSS, les résolutions dont la Première Commission avait recommandé l'adoption et le projet de résolution de l'URSS. Aucun des amendements proposés par l'URSS n'a été adopté. Les résolutions dont la Première Commission avait recommandé l'adoption ont été adoptées séparément (résolution 377 A (V), à l'issue d'un vote sur appel nominal, par 52 voix contre 5, avec 2 abstentions; résolution 377 B (V), adoptée par 57 voix contre zéro, avec 6 abstentions; et résolution 377 C (V), adoptée par 57 voix contre zéro). Le même jour, la résolution 377 (V) (intitulée « L'union pour le maintien de la paix ») a été adoptée dans son ensemble par 52 voix contre 5, avec 2 abstentions.